

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

**OBJET : Versement d'une subvention à l'association HAARP
dans le cadre de l'évènement Duathlon 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq du mois de juin, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment
convoqués le 19 juin 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA -
M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - M. GONIDEC - M. BEAUNE -
M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - M. BÉLLACHES – Mme ROBERTO -
M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ -
Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme TOURON donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER
Mme BOUVILLE donne pouvoir à Mme FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. ANQUETIL donne pouvoir à M. CHAMBERT
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. GRANCHER
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le samedi 14 juin 2025 dans le bois des Garennes, la commune a
organisé son 5^{ème} Duathlon, évènement sportif et caritatif, en parrainant l'association HAARP,
association spécialisée dans l'accompagnement et l'insertion sociale et professionnelle des
personnes souffrant d'autisme, de handicap mental et de troubles psychiques

CONSIDÉRANT que cette édition 2025 a permis à l'association de récolter 185€ de dons auprès des participants et qu'il est proposé de verser à l'association une subvention de 315€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACCORDER une subvention de 315€ à l'association HAARP dans le cadre de l'édition 2025 du Duathlon.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »